

Image not found or type unknown



Demande de renseignements

Par **CBJF**, le **25/05/2021** à **18:31**

Bonjour,

Pouvez vous me préciser si installer une pergola sur une terrasse en copropriété modifie l'aspect extérieur de l'immeuble(d'où le non respect de la loi du 10 juillet 1965)

et est ce que l'AG peut voter à l'encontre de cette loi.

Merc d'avance pour votre réponse

cordialement

M Bigot

Par **Marck.ESP**, le **25/05/2021** à **19:20**

Bonjour

Dans le cadre d'une copropriété, c'est l'approbation de l'Assemblée Générale des copropriétaires de l'immeuble qu'il faut obtenir.

<https://www.quechoisir.org/actualite-travaux-en-copropriete-les-autorisations-necessaires-n86091/>

Par **CBJF**, le **25/05/2021** à **19:38**

Merci pour votre réponse rapide

cordialement

Par **wolfram2**, le **26/05/2021** à **17:56**

Bonjour

Et comment mesurer le plaisir de refuser???. La loi dit que l'autorisation de réaliser un

aménagement qui modifie l'aspect extérieur de l'immeuble doit être voté à la majo de l'art. 25 et à vérifier pt êt du 25-1.

Il est nécessaire de demander L'autorisation par une résolution proposée au vote de l'AG. Ce qui nécessite de fournir au syndic un dossier très explicite et illustré afin que l'AG puisse se déterminer en connaissance de cause. Donc, on commence par être aimable dans les couloirs et l'ascenseur.

Habituellement les syndics s'appliquent à ramener à la raison ceux qui veulent installer de grandes vitres à leur porte-fenêtre alors que la dispo d'origine est à "petits bois" des croisillons.

L'AG est pleinement dans son droit de ne pas voter l'autorisation. D'autant plus que cela crée un précédent. Et si tout le monde veut faire pareil, avec chacun un sens particulier de l'esthétique....

Cordialement NON. wolfram